

RAPPORT ARTICLE 29 LEC EXERCICE 2025

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi
sur la transition Énergétique et la Croissance verte

Société de **gestion** de **portefeuille** [SGP]



Norma Capital - Cesson-Sévigné.

Rapport établi pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Norma Capital

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris
sous le numéro 814 238 879

Siège social : 18-20, place de la Madeleine- 75008 Paris

Agréée par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") sous le numéro GP-16000017 en date du 9 juin 2016
(ci-après la « Société de gestion » ou « Norma Capital »)

SOMMAIRE

Introduction	4
Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	5
a) Démarche ESG de Norma Capital	5
b) Moyens internes de Norma Capital	9
c) Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Norma Capital	10
d) Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	11
e) Taxonomie européenne et combustibles fossiles	13
f) Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris	13
g) Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.	14
h) Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	14
i) Liste des produits financiers	17

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier, modifié par l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, Norma Capital établit annuellement un rapport extra-financier de ses activités de société de gestion de portefeuille. Les sections a) à i) de l'annexe F du modèle 29LEC pour les sociétés de gestion de portefeuille recommandé par l'Autorité des marchés financiers sont présentées dans ce rapport.

Le présent rapport porte sur l'exercice social clos au 31 décembre 2025 de la Société de gestion.

Norma Capital crée, depuis 2015, des produits d'épargne Grand Public avec pour ambition que ceux-ci soient utiles et avec un impact local. Nous considérons que notre rôle d'investisseur ne se réduit pas au fait d'investir l'épargne confiée, il est aussi notre devoir de concourir à rendre notre environnement meilleur et plus responsable.

La Société de gestion est majoritairement détenue et administrée par ses dirigeants. Partageant le même constat et la nécessité d'engager une action en faveur des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), les dirigeants et les équipes de Norma Capital ont très rapidement décidé d'agir.

Fort de cette volonté, nous déployons une approche positive et pragmatique des enjeux ESG appliqués à l'immobilier d'entreprise. Grâce à l'existence d'un véritable sous-jacent immobilier, nous pouvons rendre nos actions concrètes et impactantes pour notre environnement.

L'histoire de Norma Capital et de ses SCPI s'inscrit dans un temps long, tout comme l'Investissement socialement responsable (ISR). Cette compatibilité temporelle est un véritable atout pour construire des solutions d'investissement tournées vers l'avenir, intégrant une performance financière corrélée à une performance extra-financière.

Norma Capital met également à disposition de l'ensemble de ses parties prenantes sur son site internet une page dédiée à sa démarche ESG, « Nos engagements ». Cet espace, qui s'enrichit avec le temps, est un lieu où vous pourrez retrouver la documentation actualisée et les supports en lien avec nos actions.

L'ISR, et plus généralement le Développement durable, sont des domaines en constante évolution, du fait de la prise en compte individuelle et collective des acteurs sur ces thématiques.

Pour Norma Capital, il est essentiel de s'inscrire au sein de lieux d'échanges sur les meilleures pratiques de marché. Par notre engagement auprès d'organismes de place, nous souhaitons porter nos convictions sur l'ISR auprès de nos confrères de l'immobilier, tant au niveau national qu'international.

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

a) Démarche ESG de Norma Capital

Présentation de la démarche

Au 31 décembre 2025, Norma Capital est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, qui gère trois sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) autorisées à la commercialisation auprès du public : la SCPI NCap Régions (anciennement Vendôme Régions), la SCPI NCap Éducation Santé et la SCPI NCap Continent (ci-après désignées par les « SCPI »).

Les trois SCPI gérées par Norma Capital sont catégorisées « article 8 » conformément au Règlement SFDR (EU) 2019/2088.

Norma Capital assure la gestion de ces différents fonds avec pour ambition que ceux-ci soient utiles et aient un impact local positif. Norma Capital considère en effet que son rôle ne se réduit pas au fait d'investir l'épargne qui lui est confiée, mais qu'il va bien au-delà et doit également concourir à impacter positivement l'environnement et les territoires.

Fort de sa volonté de gérer des fonds utiles ayant un impact local, Norma Capital déploie une approche positive et pragmatique des enjeux ESG appliqués à l'immobilier tertiaire.

Norma Capital a ainsi créé la première SCPI nativement compatible avec l'ISR : NCap Éducation Santé, en 2018 soit deux ans avant la déclinaison du label d'état ISR au secteur de l'immobilier. Au travers de cet exemple d'anticipation, Norma Capital a toujours souhaité faire coïncider la volonté des épargnants d'investir en immobilier avec le sens et l'utilité donnés à leur investissement. NCap Éducation Santé a donc obtenu le label ISR dès 2020 pour un cycle de trois ans.

Par la suite, Norma Capital a inscrit les autres SCPI dans la même trajectoire ESG en obtenant le label ISR pour la SCPI historique NCap Régions (anciennement Vendôme Régions) en 2021. Par la suite, la SCPI NCap Continent a été labellisée à sa création en 2023. Les SCPI poursuivent leurs ambitions avec, en date de rédaction du présent rapport, le renouvellement des labels ISR des trois SCPI gérées, pour de nouveaux cycles de trois ans.

Norma Capital a établi des stratégies d'investissement socialement responsable (ISR) pour chacune des SCPI gérées. Ces stratégies ISR sont animées par le service ESG dédié, au moyen d'une méthodologie de travail adaptée à la structure de Norma Capital et à ses activités, impliquant ainsi tous les contributeurs de sa chaîne de valeur immobilière.

À ce titre, tous les actifs immobiliers des SCPI gérées par Norma Capital font l'objet d'une analyse ESG, à l'acquisition puis annuellement tout au long de leur détention, selon des critères définis pour chaque SCPI et encadrés par le Label ISR.

Due Diligence (pré-investissement) et formalisation des engagements (décisions d'investissement)

Les critères d'investissement des SCPI se matérialisent à travers des grilles de notation ESG en phase de pré-investissement basées sur : 30 critères pour NCap Régions (anciennement Vendôme Régions) ; 27 critères pour NCap Éducation Santé ; et 26 critères pour NCap Continent (au premier cycle ISR). Pour passer en comité d'investissement, chaque opportunité doit valider une note initiale minimale et doit être dotée d'objectifs d'amélioration ESG selon la charte d'investissement de la SCPI concernée. Ce process est contrôlé au niveau opérationnel puis par un audit interne.

Suivi et gestion des investissements

Chaque investissement est géré par les équipes de Norma Capital et suit un plan d'amélioration ESG. La réalisation des actions implique la contribution des parties prenantes des investissements (gestionnaires, locataires, etc.) et permet d'inscrire à la fois les actifs et les fonds dans une démarche dite « Best-in-progress » visant à améliorer le patrimoine existant. La performance ESG de chaque actif, et de chaque SCPI est ré-évaluée annuellement. Le détail de ces performances ESG sont disponibles sur les rapports extra-financiers dits « ISR » des SCPI, sur le site internet de Norma Capital.

Informations aux clients : Contenu, fréquence et moyens utilisés

Les sources d'informations relatives aux objectifs ESG pris en compte par Norma Capital aux souscripteurs sur les fonds gérés sont multiples. Leur contenu, fréquence de diffusion et moyens utilisés pour informer les clients sont présentés ci-dessous.

Informations	NCap Régions	NCap Éducation Santé	NCap Continent	Fréquence	Canal de communication
Note d'information – Annexe SFDR II Documentation précontractuelle – politique d'investissement et prise en compte des critères ESG	Oui	Oui	Oui	Continu	Site internet de Norma Capital – Documentation de chaque SCPI
Documentation précontractuelle – Informations relatives aux caractéristiques ESG du produit financier	Oui	Oui	Oui	Continu	Site internet de Norma Capital – Documentation de chaque SCPI
Charte d'investissement ISR ou Charte éthique et d'investissement Documentation structurante de la stratégie ISR des SCPI : objectifs et stratégie	Oui	Oui	Oui	Continu	Site internet de Norma Capital – Documentation de chaque SCPI
Code de transparence Documentation structurante de la stratégie ISR des SCPI : méthodologie et indicateurs	Oui	Oui	Oui	Continu	Site internet de Norma Capital – Documentation de chaque SCPI
Politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes Documentation structurante de la stratégie ISR des SCPI et de la Société de gestion vis-à-vis des parties prenantes	Oui	Oui	Oui	Continu	Site internet de Norma Capital – Documentation commune pour les produits de Norma Capital
Déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité issues de la réglementation SFDR Documentation structurante de la stratégie ISR des SCPI et de la Société de gestion vis-à-vis de la prise en compte des PAI	Oui	Oui	Oui	Continu	Site internet de Norma Capital – Documentation de chaque SCPI
Rapport annuel – Annexe SFDR IV Documentation périodique	Oui	Oui	Oui	Annuel	Site internet de Norma Capital et envoyé aux associés – Documentation de chaque SCPI
Rapport ISR Documentation périodique	Oui	Oui	Oui	Annuel	Site internet de Norma Capital – Documentation de chaque SCPI
Bulletin trimestriel Documentation périodique	Oui	Oui	Oui	Trimestriel	Site internet de Norma Capital – Documentation de chaque SCPI

Source : Norma Capital.

Documentation précontractuelle

Chaque SCPI gérée par Norma Capital dispose d'une politique d'investissement et de gestion qui lui est propre, intégrant des critères ESG.

Ces politiques sont détaillées, pour chaque SCPI, dans leur note d'information qui fait l'objet de mises à jour régulières, est déposée dans l'espace ROSA de l'AMF. L'annexe SFDR II des notes d'information détaille les caractéristiques environnementales et/ou sociales des produits d'épargne, en complément des informations relatives aux caractéristiques ESG présentées dans le document « SFDR Article 10 » de chaque SCPI, conformément à l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088.

L'ensemble de cette documentation précontractuelle est en permanence accessible sur le site internet de Norma Capital.

Rapports périodiques

- Les rapports annuels

Chacune des SCPI gérées par Norma Capital disposent chacune d'un rapport annuel sur l'exercice social clos au 31 décembre de chaque année présentant notamment l'activité et les résultats financiers de l'exercice écoulé.

L'importance des sujets liés à la finance responsable et leur prise en compte par les équipes de Norma Capital dans la gestion quotidienne des fonds fait également l'objet d'une section dédiée dans ces rapports annuels. Cette partie s'attache à présenter aux associés, les actualités en matière de finance durable, la démarche ESG de chaque SCPI et les résultats obtenus au cours de l'exercice.

De plus, l'annexe SFDR IV présente les résultats annuels liés aux caractéristiques environnementales et/ou sociales considérées par chaque SCPI. Cette annexe périodique apparaît à la fin des rapports annuels.

- Les rapports ISR

Pour les SCPI gérées, Norma Capital communique également de façon plus détaillée la performance extra-financière dans un rapport dédié, conformément aux exigences du Label ISR et de la démarche ESG de Norma Capital. Ces rapports ISR expliquent pour chaque SCPI : la prise en compte des enjeux ESG, les résultats extra-financier de l'exercice qui précède et l'atteinte des objectifs en fonction des plans d'actions prévus.

Ces rapports ISR sont publiés annuellement et disponibles sur le site internet de Norma Capital au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, soit le 30 juin N+1. Les associés des SCPI sont individuellement informés de la mise à disposition du rapport ISR sur le site notamment au travers des convocations aux assemblées générales qui leurs sont adressées pour chacune des SCPI.

- Les bulletins trimestriels d'information

Depuis 2025, une page des bulletins trimestriels d'information des SCPI est dédiée aux « Valeurs & Valeurs », mettant en avant notamment : les actualités en matière de finance durable, les avancements de la stratégie ISR de la SCPI et la note ESG du fonds.

Autres communications

En complément de l'information spécifique fournie dans la documentation précontractuelle des SCPI, les investisseurs peuvent également trouver sur le site internet de Norma Capital, dans la page dédiée à la SCPI concernée, l'ensemble de la documentation structurante de la stratégie ISR de leur SCPI. Cette documentation est mise à jour annuellement en fonction des évolutions réglementaires ou spécifiques à la SCPI : la Charte éthique et/ou d'investissement ISR et le Code de transparence, sont disponibles dans la documentation de chaque SCPI. La Politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes clés et la Déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité issues de la réglementation SFDR, sont disponibles dans la documentation de la page « Nos engagements » du site internet de Norma Capital dans le lien suivant : <https://www.normacapital.fr/nos-engagements/>.

Norma Capital s'est également engagée dans une démarche de transparence envers les organes de gouvernance des SCPI : conseils de surveillance et assemblées générales, qui sont régulièrement informés à l'occasion de leurs réunions respectives de l'évolution de la prise en compte des enjeux ESG dans la gestion des fonds et des actions menées pour améliorer les différents critères ESG retenus.

Enfin, les associés des SCPI bénéficient d'une communication, sur les différents réseaux sociaux de Norma Capital, pouvant notamment les renseigner sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement des fonds. Cette communication étant complétée par ailleurs sur le site internet de Norma Capital dans le cadre d'une page internet dédiée « Nos Engagements ». Cette page a pour vocation de rassembler l'ensemble des documents ayant trait à la stratégie ESG des fonds sous gestion.

Adhésions de Norma Capital

Norma Capital intègre sa démarche dans des initiatives locales, nationales et mondiales.

L'ISR, et plus généralement le Développement Durable dans son ensemble, sont des domaines en constante évolution, du fait de la prise en compte individuelle et collective des acteurs sur ces thématiques. Pour Norma Capital, il est essentiel de s'inscrire au sein de lieux d'échanges sur les meilleures pratiques de marché.

Par son engagement auprès d'organismes de place, Norma Capital souhaite porter ses convictions sur l'ISR auprès de ses confrères de l'immobilier, tant au niveau national qu'international.



Norma Capital est membre de l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM) depuis juin 2016. L'ASPIM est l'un des interlocuteurs auprès des pouvoirs publics et des autres associations immobilières françaises, européennes et siège au Conseil d'administration depuis 2024 et contribue avec les autorités de place à l'évolution de la réglementation des fonds immobiliers gérés par ses adhérents. Au titre de notre adhésion, nous faisons notamment partie de plusieurs commissions dont la Commission ISR, des groupes de travail et de réflexions.



Norma Capital est adhérente de l'Institut de l'Épargne Immobilière & Foncière (IEIF) depuis octobre 2020. Centre d'études, de recherche et de prospective indépendant spécialisé en immobilier depuis 1986, l'IEIF accompagne les acteurs de l'immobilier et de l'investissement dans leur activité et leur réflexion stratégique. Par notre adhésion, nous participons, en communiquant des données sur nos fonds et sur nos stratégies, à l'enrichissement des réflexions portées par l'IEIF et les acteurs du secteur.



Norma Capital est membre de l'Observatoire de l'immobilier durable (OID) depuis mars 2021. Espace d'échanges indépendant du secteur immobilier sur le Développement durable, l'OID participe activement à la montée en puissance des thématiques ESG en France et à l'international. Norma Capital participe ainsi aux différents comités et groupes de travail sur les thématiques de l'ESG et à la publication de données extra-financières pour la parution de deux baromètres : le « Baromètre de la performance énergétique et environnementale des bâtiments » et le « Baromètre de l'immobilier responsable ».

Au cours de l'année 2025, Norma Capital participe au groupe de travail « Immobilier à impact » à l'initiative de l'Impact Tank, think tank européen dédié à l'innovation sociale et à l'impact positif, aux côtés d'autres acteurs majeurs de l'immobilier. Ce groupe de travail prévu pour un an environ aboutira à une publication sur les enjeux et les indicateurs qui permettraient de mesurer des actions à impact positif dans le secteur de l'immobilier.

Par ailleurs, comme développé ci-avant, les trois SCPI gérées par Norma Capital ont obtenu la labellisation ISR Immobilier délivrée par l'AFNOR, ce qui confirme l'engagement de la Société de gestion dans l'investissement socialement responsable dans le secteur de l'immobilier.

Le Label ISR (Investissement Socialement Responsable) délivré par l'État français après un audit rigoureux et pour une durée de 3 ans renouvelable, certifie les fonds intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur stratégie de gestion. Depuis 2020, le référentiel du label est adapté aux fonds immobiliers (SCPI et OPCI).

Fonds gérés	Actif net 31/12/2025 (en M€)	Part actif net 31/12/2025 (en %)	Label ISR
NCap Régions (anciennement Vendôme Régions)	907	86 %	100 %
NCap Éducation Santé	98	9 %	100 %
NCap Continent	53	5 %	100 %
Total	1058	100 %	100 %

Source : Norma Capital.

b) Moyens internes de Norma Capital

Ressources financières, humaines et techniques

Norma Capital s'est dotée d'une équipe de gestion qui se renforce année après année au regard de la croissance de l'activité. Les enjeux ESG sont très importants pour la Société de gestion et sont également intégrés au sein des missions des différents collaborateurs. Depuis 2021, la Société de gestion s'est dotée d'une fonction dédiée de Responsable ISR en charge de la démarche sous la supervision directe du Président de Norma Capital.

Equivalent Temps Plein

En 2025, la Société de gestion comprenait 30,2 ETP en moyenne sur l'année. La Société de gestion intégrait les thématiques ESG de manière opérationnelle, et plus particulièrement en y dédiant des ressources internes.

Les moyens internes dédiés au déploiement et au pilotage de la stratégie ISR se dénombrent de la manière suivante :

- 0,1 ETP : Président de la Société de gestion,
- 1 ETP : Responsable de l'Investissement Socialement Responsable (ISR),
- 1 ETP : Responsable Investissement,
- 1 ETP : Analyste,
- 1 ETP : Responsable de gestion,
- 0,2 ETP : Chargée de Marketing et Communication.

Pour un total de 4,3 ETP soit 14,2 % des effectifs dédiés à la prise en compte des enjeux ESG.

Les équipes en charge du pilotage de la stratégie ISR se renforcent selon les besoins internes pour accompagner le déploiement de la stratégie ISR dans la gestion des fonds. Au 31 décembre 2025, l'équipe ISR de Norma Capital est constituée d'une Responsable et d'un Analyste.

À ce jour, la Société de gestion ne prévoit pas de budget spécifique au pilotage de la démarche ISR, hormis les ressources humaines, les coûts liés à l'ISR étant ancrés dans les activités de chaque service, en particulier d'investissements et de gestion du patrimoine.

Courant 2025, Norma Capital a démarré l'analyse de double matérialité au niveau de la Société de gestion et des SCPI, en participant à la Chaire d'étude menée par la Grande école d'ingénieur de la construction (ESTP) et la société Socotec. Les prochaines étapes seront d'identifier les axes prioritaires et la feuille de route pour améliorer l'impact sur les deux matérialités. En dehors de cette étude, aucun investissement dans la recherche n'a été réalisé.

Recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

Norma Capital s'est également fait accompagner d'experts externes sur les thématiques ISR au cours de l'exercice 2025, avec le prestataire Greenta. Les données présentées sont partiellement issues du fournisseur de données Enedis, et elles peuvent être comparées aux données issues des études publiques de l'Observatoire de l'immobilier durable (OID) et du Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB).

Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Pour maintenir la connaissance des équipes sur les sujets liés aux thématiques ESG, ISR, finance durable ou encore SFDR et taxonomie européenne, il est organisé auprès de tous les collaborateurs des sessions de formation afin que chacun puisse rester à jour des évolutions de marché et de la réglementation. Ces temps de formation font partie d'un plan annuel de formations et d'animations piloté par l'équipe ISR. Par ailleurs, Norma Capital souhaite maintenir ses compétences en inscrivant une partie de ses équipes, pertinente et intéressée, à la certification AMF Finance durable.

c) Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Norma Capital

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Faisant partie intégrante de l'ADN de Norma Capital, sa politique ISR se déploie dans toutes les activités d'investissement et de gestion de patrimoine, alignée avec les stratégies ISR de chaque SCPI. Par conséquent, les équipes de Norma Capital sont au centre des moyens humains mobilisés pour le pilotage, le suivi et le contrôle de la politique ISR.

Au 31 décembre 2025, la stratégie ISR de Norma Capital est pilotée par le Comité ISR composé de :

- Faïz HEBBADJ, Président de Norma Capital diplômé d'un DUT en Environnement et Energie. Il définit la stratégie et les objectifs ISR de la Société de gestion et des fonds gérés et il garantit le suivi et l'atteinte des objectifs. Par ailleurs, il met à disposition les moyens humains et matériels pour piloter la stratégie ISR ;
- Chloé BOUVERAT-BERNIER, Responsable ISR de Norma Capital, rattachée directement au Président, ingénieur bâtiment de formation, certifiée AMF Finance durable, et dotée de plusieurs années d'expérience en construction et immobilier durable. Elle pilote la stratégie ISR de Norma Capital et des fonds gérés. Elle est membre du Comité d'investissement et du Comité de direction de Norma Capital.

En complément, la Direction juridique et conformité, la Direction des investissements, la Direction de l'immobilier et la Direction marketing sont conviés à joindre le Comité ISR selon l'ordre du jour.

Un plan de formation est réalisé et actualisé chaque année pour former et sensibiliser les équipes de Norma Capital et faire monter en compétences les ressources humaines en lien direct avec le pilotage opérationnel de la stratégie ISR des fonds. Tout manquement au plan de formation fait l'objet d'actions de sensibilisation ou de formation équivalentes sur l'exercice suivant.

À ce titre, au 31 décembre 2025, tous les collaborateurs de la Société de gestion ont été formés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et aux stratégies d'investissement durable des fonds et de la Société de gestion, au travers de deux plénières sur l'ISR et sur l'adaptation au changement climatique, ainsi que de la Fresque de biodiversité. Une formation métier sur l'audit énergétique a été dispensée aux équipes ISR, investissement et immobilier. Enfin, des ateliers d'échanges et de sensibilisation avec ces mêmes équipes ont été tenus deux à trois fois au cours de l'exercice 2025.

Politique de rémunération

Norma Capital dispose d'une politique de rémunération conformément à la Directive AIFM n°2011/61/UE, qui précise, qu'à ce jour la politique de rémunération de Norma Capital n'intègre pas les risques en matière de durabilité. Cependant, une réflexion est en cours sur la nature des critères qui pourraient être pris en compte pour intégrer ces risques. Au terme de cette réflexion, Norma Capital se réserve la possibilité de modifier sa politique de rémunération et d'intégrer certains de ces critères à la politique de rémunération des collaborateurs, lors de la prochaine campagne de fixation des objectifs annuels.

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil de surveillance

Norma Capital est une société constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée dirigée par un Président et à ce titre ne dispose pas de conseil d'administration ni de conseil de surveillance.

d) Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Périmètre concerné par la stratégie d'engagement

Norma Capital est dotée d'une Politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes clés, à savoir par exemple : locataires, fournisseurs et prestataires de services, syndicats de copropriété et collaborateurs. Ce document est publié sur le site internet de Norma Capital sur la page « Nos engagements ».

Fonds gérés	Actif net 31/12/2025 (en M€)	Part actif net 31/12/2025 (en %)	Présence d'engagements vis-à-vis des parties prenantes
NCap Régions (anciennement Vendôme Régions)	907	86 %	100 %
NCap Éducation Santé	98	9 %	100 %
NCap Continent	53	5 %	100 %
Total	1058	100 %	100 %

Source : données des SCPI, sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, traitées et consolidées par Norma Capital.

100 % des actifs immobiliers sont concernés par au moins une action de la cartographie établie.

Épargnants	Distributeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'épargnants • Nombre de distributeurs • Publication du rapport ISR (OUI/NON) • Encart ISR dans les bulletins trimestriels (OUI/NON) 	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation ISR au Conseil de Surveillance (OUI/NON) • Présentation ISR en Assemblée Générale (OUI/NON) • Mise à disposition de l'EET (OUI/NON)
Locataires	Syndics de copropriété	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de locataires • Nombre de syndicats de copropriété • Part des locataires ayant reçu un guide de bonnes pratiques (%) • Part des locataires ayant reçu une enquête de satisfaction (%) 	<ul style="list-style-type: none"> • Part des locataires ayant reçu un annuaire ESAT, ESUS, ESS (%) (pour NCES uniquement) • Part des baux avec une annexe environnementale (%) • Part de locataires avec une politique RSE (%) • Part des syndicats de copropriété sensibilisés (%)
Prestataires de services	Prestataires de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de prestataires de services • Nombre de prestataires de travaux • Part des contrats des prestataires de services de rang 1 avec une clause ESG (%) • Part des contrats des prestataires de travaux de rang 1 avec une clause ESG (%) 	<ul style="list-style-type: none"> • Part des prestataires de services de rang 1 avec une politique RSE (%) • Part des prestataires de travaux de rang 1 avec une politique RSE (%) • Part des prestataires de travaux avec une charte de chantier responsable signée (%)
Collaborateurs	Consultants externes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de collaborateurs de Norma Capital • Nombre de consultants externes • Part des collaborateurs sensibilisés aux enjeux de développement durable et/ou ISR/ESG (%) • Nombre de collaborateurs inscrits à la certification AMF Finance durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de collaborateurs ayant obtenu la certification AMF Finance Durable • Nombre de collaborateurs ayant obtenu une formation qualifiante ou non sur l'immobilier durable
Associations de secteurs	AMF	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'adhésions à des associations ou organisations de secteur • Publication du Rapport 29 LEC (OUI/NON) • Contribution aux études sectorielles (OUI/NON) 	

Source : Norma Capital.

Politique de vote

Le périmètre d'investissement actuel des SCPI gérées par Norma Capital ne comportant que des actifs immobiliers non cotés, les obligations réglementaires liées à la mise en place d'une politique de vote et des diligences associées sont non applicables.

Néanmoins, les performances ESG et la stratégie ISR sont présentées en Assemblée générale.

Bilan de la stratégie d'engagement

Les initiatives et engagements pris en 2025 vis-à-vis des parties prenantes sont recensés dans le rapport ISR de chaque SCPI, disponible sur le site internet de Norma Capital.

Bilan de la politique de vote

La politique de vote est non applicable pour Norma Capital.

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

Norma Capital a défini sa politique d'investissement socialement responsable (ISR), disponible sur le site internet dans la section « Nos engagements ».

Par ailleurs, les chartes d'investissement ISR et charte éthique d'investissement des produits financiers précisent les décisions prises en matière de stratégie d'investissement, dont notamment les champs d'activités hébergées par les actifs immobiliers des portefeuilles des SCPI.

En particulier, pour NCap Régions (anciennement Vendôme Régions) et pour NCap Continent, Norma Capital suit une stratégie visant à exclure du champs patrimonial et d'investissement certaines activités ayant des impacts négatifs pour l'environnement et à l'inverse favoriser celles qui ont un impact positif sur l'environnement.

Pour NCap Éducation Santé, Norma Capital favorise les locataires dont les activités relèvent de la liste suivante :

- activités en lien avec le réseau associatif à but de promotion de la cohésion sociale ;
- activités en lien avec l'insertion à l'emploi ;
- activités en lien avec la promotion d'énergies renouvelables ;
- activités d'entraide sociale ;
- activités liées à la santé, au bien-être et à la petite enfance ;
- activités liées à l'éducation.

De plus, NCap Éducation Santé exclut de son champ patrimonial les activités suivantes :

- activités qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées ;
- activités directement liées à la pétrochimie ;
- activités directement liées à l'exploitation de matières fossiles (l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication) ;
- activités liées au commerce du tabac et de l'alcool ;
- activités liées à la spéculation financière et aux services financiers conventionnels (banque, assurance, etc.) ;
- activités liées aux jeux de hasard ;
- activités en lien avec un impact direct sur la dégradation des forêts et espaces verts ;
- activités en lien direct avec l'exploitation animale pour leurs matières premières.

e) Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Taxonomie européenne

Les activités de Norma Capital s'inscrivent dans la catégorie 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments, selon l'Annexe II de l'acte délégué du Règlement (UE) 2020/852, dit taxonomie européenne. Ainsi, 100 % de l'actif net géré par Norma Capital y sont éligibles.

Pourtant, dans le cadre de la gestion de ses fonds, Norma Capital n'intègre pas la recherche d'alignement avec la taxonomie européenne, définissant quelles sont les activités dites « durables » et celles qui ne le sont pas. La taxonomie ne vise pas non plus à intégrer dans la logique les actifs dit « en amélioration » et encourage l'acquisition d'actifs « vertueux » uniquement.

Norma Capital reste convaincue que son rôle est d'accompagner le marché de l'immobilier en transformant ses actifs, pour une meilleure performance ESG, une meilleure résilience face au changement climatique, et une meilleure prise en compte de la biodiversité. Cette stratégie « Best-in-progress », adoptée par Norma Capital, ne permet pas de s'inscrire dans le cadre de la taxonomie européenne à date.

C'est pourquoi à ce jour, Norma Capital déclare que ses activités de gestion et que les produits d'épargne gérés ne sont pas alignés à la taxonomie européenne, telle que mentionné dans la documentation précontractuelle et périodique des SCPI. Ainsi, 0 % des encours n'est aligné à la taxonomie européenne.

Combustibles fossiles

Norma Capital déclare annuellement l'exposition aux combustibles fossiles des actifs immobiliers des SCPI gérées, au sens des principales incidences négatives du Règlement (UE) 2019/2088.

Seule la SCPI NCap Régions (anciennement Vendôme Régions) parmi les fonds gérés par Norma Capital reporte une part d'actifs immobiliers exposée aux combustibles fossiles, par la vente de carburant. Cet actif immobilier représente 0,18 % de la valeur vénale de la SCPI NCap Régions (anciennement Vendôme Régions) et 0,15 % de l'actif brut total géré par Norma Capital.

Par ailleurs, une grande part des actifs immobiliers sont caractérisés comme inefficaces sur le plan énergétique par la classe énergétique présentée sur leur diagnostic de performance énergétique ou équivalent (hors classe A ou B). Cette part représente 78 % des actifs gérés, soit 827 929 K€ d'encours sous gestion, qui doit progresser en termes de performance énergétique.

Fonds gérés	Actif net 31/12/2025 (en M€)	Éligibilité taxonomie	Alignement taxonomie	Exposition combustibles fossiles	Exposition actifs immobiliers inefficaces
NCap Régions (anciennement Vendôme Régions)	907	100 %	0 %	0,18 %	81 %
NCap Éducation Santé	98	100 %	0 %	0 %	73 %
NCap Continent	53	100 %	0 %	0 %	35 %

Source : données des SCPI, sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, traitées et consolidées par Norma Capital.

f) Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris

À ce jour, Norma Capital n'a pas déployé de stratégie en lien avec les articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Une réflexion reste en cours pour élaborer à terme une méthodologie intégrant des indicateurs fiables et vérifiables sur ce sujet. Norma Capital se réserve la possibilité de modifier sa politique en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les immeubles gérés.

g) Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

À ce jour, Norma Capital n'a pas déployé de stratégie en lien avec des objectifs à horizon 2030 pour la préservation et le développement de la biodiversité. Toutefois, les plans d'amélioration de la performance ESG prévoient une étude liée à la biodiversité au travers du calcul du coefficient du biotope surfacique (CBS) ou bien de l'évaluation du potentiel d'accueil de la biodiversité. Ces outils de mesure permettent d'avoir une vision simplifiée de la capacité d'un site à accueillir de la biodiversité.

Une partie des actifs de NCap Régions (anciennement Vendôme Régions) et de la SCPI NCap Éducation Santé a déjà fait l'objet de calculs du CBS. Au 31 décembre 2025, 28 % des encours de NCap Régions (anciennement Vendôme Régions) et 58 % des encours de NCap Éducation Santé sont concernés, soit 308 826 K€ d'actif net au total, représentant 29 % de l'actif brut géré par Norma Capital.

En 2025, les actifs gérés ont fait l'objet d'une analyse de potentiel d'accueil de la biodiversité au travers de l'outil R4RE mis à disposition par l'Observatoire de l'immobilier durable (OID). Cette étude a permis à 88 % des actifs gérés, soit 928 102 K€ d'encours sous gestion, de s'inscrire dans une trajectoire d'amélioration de la biodiversité en milieu urbain ou semi-urbain.

Fonds gérés	Actif net 31/12/2025 (en M€)	Part des investissements dans des actifs immobiliers avec :
NCap Régions (anciennement Vendôme Régions)	907	Trajectoire biodiversité : 88 % CBS : 28 %
NCap Éducation Santé	98	Trajectoire biodiversité : 88 % CBS : 58 %
NCap Continent	53	Trajectoire biodiversité : 81% CBS : 0 %

Source : données des SCPI, sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, traitées et consolidées par Norma Capital.

Une gestion vertueuse des espaces verts est pratiquée lorsque l'opportunité se présente. Celle-ci implique des pratiques d'entretien sans pesticide et sans engrais chimiques. Un guide de gestion durable des espaces verts est diffusé à tous les locataires, et disponible sur le site internet de Norma Capital.

En complément, des ruches ou des hôtels à insectes sont installés à l'occasion, pour favoriser toujours plus la présence d'habitats favorables à la biodiversité. Ces dispositifs présentent également de formidables outils pédagogiques pour les occupants des sites.

h) Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

La stratégie ISR intègre également la définition et la gestion des risques ESG notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.

À ce jour, il existe trois grands types de risques liés aux activités de Norma Capital, en qualité de société de gestion de patrimoine immobilier :

- les risques physiques, définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité ;
- les risques de transition, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux ;
- les risques de responsabilité liés aux facteurs environnementaux.

Norma Capital a mis en place une politique de gestion des risques ESG visant à identifier et suivre leur survenance. Cette politique et les procédures qui en découlent sont revues annuellement par le Comité ISR pour toujours s'assurer de la pertinence de celles-ci face aux événements pouvant survenir pendant les activités de la Société de gestion.

Norma Capital a établi une cartographie interne dédiée aux risques ESG pour tous ses fonds sous gestion, dont les axes essentiels sont présentés ci-dessous.

Pour les éventuels risques présents sur les actifs ceux-ci dès lors qu'ils ont pu être identifiés sont intégrés au plan d'action de l'immeuble et fait l'objet d'un suivi particulier des mesures préventives selon la politique de gestion des risques et des procédures de Norma Capital.

À ce jour, il n'est pas calculé d'estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. L'absence de données est essentiellement due à la complexité à obtenir des données précises sur l'impact que chaque risque pourrait provoquer sur un immeuble et le coût des actions à entreprendre pour le limiter.

Norma Capital cherchera dans les prochaines mises à jour à aligner sa politique de gestion des risques avec les recommandations de l'ESMA ainsi que par rapport à la méthodologie de la Taxonomie européenne.

À ce stade, aucune méthodologie n'a été utilisée pour répondre aux exigences concernant la qualité des données utilisées, les risques liés au changement climatique selon des scénarios, les risques liés à la biodiversité. Néanmoins, les mesures préventives indiquées dans la cartographie des risques ESG forment un plan d'action et de suivi pour limiter les risques ESG identifiés.

Chaque mesure préventive suit une périodicité qui permet d'établir un calendrier de mise en œuvre des actions.

Cartographie des risques ESG¹

Nature du risque ESG	Description	Facteur de risque	Caractère	Origine	Occurrence	Intensité	Secteurs économiques	Zones géographiques	Horizon de temps	Pondération	Mesures préventives
Développement durable - ISR - ESG de la société de gestion Norma Capital											
Risques de transition	Risque de dépréciation lié à l'évolution du marché	Désalignement de la stratégie ISR par rapport au secteur	Emergent	Endogène	Continu	Faible	Société de gestion	Société de gestion	Long terme	1	Veille réglementaire, groupes de travail du secteur <u>Périodicité</u> : continu
Risques de responsabilité	Labellisation ISR Risque de perte du label ISR	Non-respect des engagements ISR	Actuel	Endogène	Ponctuel	Moyenne	Société de gestion	Société de gestion	Moyen terme	2	Veille réglementaire, groupes de travail du secteur <u>Périodicité</u> : annuel
	Réglementation développement durable Risque lié au non-respect des réglementations liées aux enjeux de développement durable	Non-respect des réglementations en vigueur	Actuel	Endogène	Continu	Forte	Toutes les typologies	Les immeubles concernés	Long terme	3	Veille réglementaire. Suivi des portefeuilles assujettis <u>Périodicité</u> : continu
	Reporting extra-financier Risque lié à la non-communication d'information ou trompeuse concernant les indicateurs ESG reportés.	Non-communication des informations ESG	Actuel	Endogène	Ponctuel	Forte	Société de gestion	Société de gestion	Court terme	2	Contrôle qualité des reportings extra-financiers <u>Périodicité</u> : annuel
Acquisitions d'actifs immobiliers des véhicules gérés											
Risques de transition	Empreinte carbone Les émissions de GES représentent l'unité de mesure inconditionnelle de la durabilité dans l'économie.	Actifs très émissifs en GES	Emergent	Endogène	Continu	Moyenne	Toutes les typologies	Tous les immeubles	Long terme	1	Le critère "Emissions de GES" est intégré aux grilles de notation ESG <u>Périodicité</u> : continu
Risques physiques	Evolution réglementaire liée aux risques environnementaux Dans le cas où le cadre réglementaire pour l'exposition aux risques environnementaux, tels que la pollution des sols, les inondations, les ICPE, etc est amené à évoluer.	Evolution réglementaire	Emergent	Endogène	Continu	Faible	Toutes les typologies	Tous les immeubles	Long terme	1	Veille réglementaire, groupes de travail du secteur <u>Périodicité</u> : continu

¹Cette cartographie des risques ESG est non-exhaustive puisqu'elle relève des procédures internes de la Société de gestion.

Risques de responsabilité	Contrainte réglementaire Non-conformité aux cadres réglementaires liés à la Finance durable et aux réglementations sur l'immobilier.	Non-conformité des actifs aux échéances	Actuel	Endogène	Continu	Forte	Toutes les typologies	Les immeubles en VEFA	Moyen terme	2	Revue du programme et analyse Suivi des travaux Provision de Capex et Opex <u>Périodicité</u> : continu
Acquisitions d'actifs immobiliers des véhicules gérés											
Risques de transition	Empreinte carbone Les émissions de GES représentent l'unité de mesure inconditionnelle de la durabilité dans l'économie.	Actifs très émissifs en GES	Emergent	Endogène	Continu	Moyenne	Toutes les typologies	Tous les immeubles	Long terme	1	Suivi annuel des émissions de GES et comparaison au benchmark de place <u>Périodicité</u> : continu
Risques de responsabilité	Réglementation environnementale Non-conformité aux cadres réglementaires liés à la Finance durable et aux réglementations sur l'immobilier.	Non-conformité des actifs aux échéances	Actuel	Endogène	Continu	Forte	Toutes les typologies	Tous les immeubles	Moyen terme	3	Provision de Capex et Opex Suivi des actions <u>Périodicité</u> : continu
Risques physiques	Réglementation environnementale et controverses Risque de pollutions et intégrité structurale des bâtiments.	Maîtrise des risques environnementaux	Actuel	Endogène	Continu	Forte	Toutes les typologies	Les immeubles exposés aux risques définis	Long terme	1	Suivi documentaire <u>Périodicité</u> : continu
	Aléas climatiques Risques vis-à-vis des aléas climatiques (par exemple : inondations, températures extrêmes, vagues de chaleur, catastrophes naturelles, sécheresse et RGA (retrait gonflement des argiles), glissements de terrain, incendie, perte de biodiversité, retrait du trait de côte)	Adaptation au changement climatique	Emergent	Exogène	Continu	Moyenne - Forte	Toutes les typologies	Tous les immeubles	Long terme	3	Identification des risques principaux et prioritaires pour le parc immobilier sous gestion <u>Périodicité</u> : continu
Risques de transition	Appauvrissement des ressources Risques liés à l'approvisionnement en énergie, à la mobilité, risques technologiques, exposition aux actifs inefficaces sur le plan énergétique, exposition aux combustibles fossiles	Atténuation du changement climatique	Emergent	Endogène	Continu	Moyenne - Forte	Toutes les typologies	Tous les immeubles	Long terme	3	Identification des critères importants et actifs prioritaires à analyser Réalisation d'audits lorsque nécessaire <u>Périodicité</u> : continu
	Perte de la biodiversité Risques liés à la dégradation ou perte de la biodiversité et des services écosystémiques pour la société et l'environnement.	Potentiel d'accueil de la biodiversité	Emergent	Exogène	Continu	Faible - Moyenne	Toutes les typologies	Les immeubles avec un potentiel d'accueil	Long terme	1	Identification des critères importants et actifs prioritaires à analyser Réalisation d'audits lorsque nécessaire <u>Périodicité</u> : continu
Risques de responsabilité	Exposition aux armes controversées Risques liés à l'exposition des activités hébergées aux armes controversées	Exposition aux armes controversées	Emergent	Endogène	Ponctuel	Moyenne	Toutes les typologies	Tous les immeubles	Moyen terme	2	Suivi des actifs exposés <u>Périodicité</u> : continu

Source : Norma Capital.

Une estimation des risques immédiats et extérieurs

Via le concours des notaires et auditeurs techniques, la Société de gestion estime si l'actif immobilier est géographiquement situé sur un secteur à risques liés aux changements climatiques.

En complément, les équipes d'investissement et de gestion de Norma Capital adaptent leurs évaluations des actifs immobiliers au regard de leur impact environnemental et de la capacité des immeubles à se prémunir des risques liés aux changements climatiques (inondations, sécheresses, fortes chaleurs...). Norma Capital prévoit dans ses plans d'action ESG d'étudier les risques physiques climatiques suivant la méthodologie Bat-Adapt, issue de la plateforme R4RE développée par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID). Au 31 décembre 2025, 86 % des actifs immobiliers, représentant 914 027 K€ d'encours sous gestion, ont été analysés suivant cette méthodologie.

Fonds gérés	Actif net 31/12/2025 (en M€)	Part des investissements dans des actifs immobiliers avec :
NCap Régions (anciennement Vendôme Régions)	907	Analyse Bat-Adapt : 87 %
NCap Éducation Santé	98	Analyse Bat-Adapt : 84 %
NCap Continent	53	Analyse Bat-Adapt : 79 %

Source : données des SCPI, sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, traitées et consolidées par Norma Capital.

i) Liste des produits financiers

Au 31 décembre 2025, les SCPI NCap Régions (anciennement Vendôme Régions), NCap Éducation Santé et NCap Continent, au vu de la classification du Règlement (UE) 2019/2088 (Sustainable Finance Disclosure Regulation dit « SFDR » ou « Disclosure »), étaient classées en vertu de l'article 8 dudit Règlement comme faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques.

Au 31 décembre 2025, les SCPI NCap Régions (anciennement Vendôme Régions), NCap Éducation Santé et NCap Continent représentaient 1 058 921 K€ d'actif net sous gestion soit 100 % de l'actif net géré par Norma Capital.

Les encours sous gestion prenant en compte des critères environnement, sociaux et de qualité de gouvernance représente 100 % du montant total des encours gérés par Norma Capital.

Fonds gérés	Actif net 31/12/2025 (en M€)	Part actif net 31/12/2025 (en %)	Catégorie SFDR	Prise en compte des critères ESG
NCap Régions (anciennement Vendôme Régions)	907	86 %	Article 8	100 %
NCap Éducation Santé	98	9 %	Article 8	100 %
NCap Continent	53	5 %	Article 8	100 %
Total	1058	100 %		100 %

Source : Norma Capital.



Norma Capital, Société de gestion de portefeuille
18-20, place de la Madeleine - 75008 Paris
RCS de Paris n°814 238 879
Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77
Agrément AMF en qualité de Société de Gestion de Portefeuille
N° GP-16000017 du 09/06/2016
Carte professionnelle « Transaction sur immeubles & fonds de commerce » et « Gestion immobilière » n° CPI 7501 2019 041 807
isr@normacapital.fr
www.normacapital.fr



**Norma
Capital**
Bien placé pour investir

Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire au titre de l'exercice clos en 2024

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (1) <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	100,0%	
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)	0,0%	
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)		0,0%
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)		0,0%
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?		Valeur de marché
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie <i>En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie(%)</i>		0,0%

(1) Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles (question 20 de cette communication), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables

Annexe C - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 2 - Informations à remettre par les entités assujetties à la fois aux dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 - à publier à compter du 1er janvier 2025 (au titre de l'exercice clos en 2024)

ICP		Pourcentage	ICP		Montant monétaire
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:	Sur la base du chiffre d'affaires (%)	0,0%	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie ou sont associés à de telles activités, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises concernées	Sur la base du chiffre d'affaires	-
	Sur la base des CapEx (%)	0,0%		Sur la base des CapEx	-
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements (total des AuM). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		0,0%	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines		-

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP		Pourcentage	Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP		Montant monétaire	
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		0,0%	Valeur, en montants monétaires, des dérivés:		0	
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	Pour les entreprises non-financières	0,0%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:	Pour les entreprises non-financières	-	
	Pour les entreprises financières			Pour les entreprises financières	-	
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	Pour les entreprises non-financières	0,0%		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières, non-européennes et non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:	Pour les entreprises non-financières	-
	Pour les entreprises financières				Pour les entreprises financières	-
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	Pour les entreprises non-financières	0,0%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		Pour les entreprises non-financières	-
	Pour les entreprises financières				Pour les entreprises financières	-
Part des expositions sur d'autres contreparties, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		0,0%		Valeur des expositions sur d'autres contreparties:		-
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:		0,0%		Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie:		-
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:		0,0%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie:		-	

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP		Pourcentage	Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP		Valeur monétaire	
<i>Pour les entreprises non-financières.</i>						
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%	
	Sur la base des dépenses d'investissement			Sur la base des dépenses d'investissement		
<i>Pour les entreprises financières.</i>						
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0%	Sur la base des dépenses d'investissement		0,0%	

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental				
Activités alignées sur la taxinomie				
Objectifs environnementaux	Base de calcul de l'ICP	Part des exposition contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires	0,0%		
	CapEx	0,0%		
(2) Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires	0,0%		
	CapEx	0,0%		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Chiffre d'affaires	0,0%		
	CapEx	0,0%		
(4) Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires	0,0%		
	CapEx	0,0%		
(5) Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires	0,0%		
	CapEx	0,0%		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires	0,0%		
	CapEx	0,0%		

Annexe C - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 4 - Ratio d'alignement sur base volontaire intégrant une estimation de l'alignement des contreparties

Ce ratio optionnel ne peut se substituer à l'indicateur clef de performance défini par l'annexe IX du règlement délégué européen 2021/2178 qui doit être renseigné au sein des tableaux 2 ou 3 selon que l'organisme est assujéti ou non au règlement européen 2020/852.

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		Pourcentage
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP (Indicateur clé de performance ou KPI d'alignement à la taxonomie), avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0%
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP (Indicateur clé de performance ou KPI d'alignement à la taxonomie) par rapport au total des investissements du gestionnaire d'actifs / de l'entreprise d'investissement / de l'établissement de crédit (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0%
		0,0%
Commentaires ou explications autour de la méthodologie d'estimation utilisée ainsi que ses limites (section optionnelle)		

Les entités assujétties au reporting 29LEC fournissent l'information autour de leur alignement à la taxonomie dans les tableaux 2 ou 3 de l'annexe C [annexes qui seront disponibles dans le questionnaire ROSA 29LEC de l'année prochaine] selon qu'elles sont ou non assujétties aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Elles peuvent également publier à titre volontaire des ratios complémentaires reflétant des estimations de ce niveau d'alignement à la taxonomie qui peuvent être fournis dans ce tableau 4 de l'annexe C.

Conformément à l'article 7.7 du règlement délégué (UE) 2021/2178, les entreprises financières peuvent notamment utiliser des estimations pour évaluer l'alignement sur la taxinomie de leurs expositions sur les entreprises non soumis aux obligations de publications des articles 19 bis et 29 bis de la directive européenne 2013/34/UE, si elles sont en mesure de démontrer le respect de tous les critères énoncés à l'article 3 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852, à l'exception du critère énoncé à l'article 3, point b), dudit règlement.

Cette méthode d'estimation de l'alignement Taxonomie des émetteurs (précisée dans l'article 7.7 précité) n'est pas identique à celle autorisée dans le règlement délégué européen 2022/1288 pour le calcul de l'alignement Taxonomie des produits financiers. En effet, le règlement 2022/1288 autorise le recours à des "informations équivalentes" lorsque les données d'alignement Taxonomie des émetteurs ne sont pas directement disponibles, la notion "d'informations équivalentes" restant toujours à définir.

Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration visés au 9° du III de l'article D. 533-16-1 du CMF

- Lorsque l'information prévue par le décret 29LEC n'est pas présente au sein du rapport, la section d'explication des raisons d'omission et de présentation du plan d'amélioration est exigée dans les deux cas de figure suivants "Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations" et "Information absente sans explication"

- L'année renseignée dans la dernière colonne "Année prévue pour présenter l'information manquante" doit être supérieure ou égale à 2024

Lien internet URL permettant d'accéder au rapport :		https://www.normacapital.fr/nos-engagements/					
Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission (telle que décrite dans le rapport)	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Année prévue pour présenter l'information
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	Démarche ESG de Norma Capital, page 4				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	Informations aux clients : Contenu, fréquence et moyens utilisés, page 5				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	i) Liste des produits financiers, page 16				
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	Adhésions de Norma Capital, page 7				
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Information présentée	b) Moyens internes de Norma Capital, page 8				
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	Information présentée	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes, page 8				
3° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	Information présentée	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, page 9				
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Politique de rémunération, page 9				
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil de surveillance, page 9				
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ATTENTION : Certaines exigences de cette section 4° ne s'appliquent pas à toutes les activités (ex : absence de politique de vote pour les SGP de fonds immobiliers), pour ces exigences nous vous remercions de : 1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la colonne "Information présente dans le rapport ?" 2- Et justifier cette non pertinence dans la colonne "Explication narrative"	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Périmètre concerné par la stratégie d'engagement, page 10				
	Présentation de la politique de vote et bilan	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	N/A. Politique de vote, page 11				
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	N/A. Bilan de la stratégie d'engagement, page 11				
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	N/A. Bilan de la politique de vote, page 11				
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, page 11				
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnaire, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	N/A.				
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	Information présentée	Taxonomie européenne, page 12				
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR) ATTENTION : pour les SGP immobiliers il s'agit de la publication de l'indicateur "Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers" de l'annexe 1 des RTS SFDR qui consiste en la "Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles"	Information présentée	Combustibles fossiles, page 12				
	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	f) Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris, page 12				

<p>6° : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 8 du code de l'environnement. Cette stratégie doit contenir les éléments suivants :</p> <p>ATTENTION : Cette section est obligatoire, le choix réside dans la sélection de l'indicateur associé à l'objectif d'alignement à l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas carbone (température implicite ou volume d'émissions de gaz à effet de serre)</p>	<p>Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone. Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées du III.6° b) i) au III.6° b) x) du décret 29LEEC.</p>	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	N/A					
	<p>Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur</p>	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	N/A					
	<p>Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019</p> <p>ATTENTION : pour les SGP ne gérant aucun fonds indiciel, nous vous remercions de :</p> <p>1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la colonne "Information présente dans le rapport ?"</p> <p>2- Et justifier cette non pertinence dans la colonne "Explication narrative"</p>	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	N/A					
	<p>Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement</p>	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	N/A					
	<p>Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques</p>	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	N/A					
	<p>Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus</p>	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	N/A					
	<p>La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus</p>	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	N/A					
<p>7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants</p>	<p>Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992</p> <p><i>Cette exigence s'applique bien à l'ensemble des SGP quelle que soit leur activité (ex : SGP immobilière)</i></p>	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	g) Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, page 13					
	<p>Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques</p>	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	N/A					
	<p>La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité</p>	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	N/A					
<p>8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier</p> <p>La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF</p>	<p>Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière</p>	Information présentée	h) Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, page 13					
	<p>Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés. Cette description comprend pour chacun des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une caractérisation (notamment caractère actuel ou émergent, endogène ou exogène à l'entité, occurrence, intensité et horizon de temps) - une segmentation (selon la typologie : risque physique, risque de transition et risque de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux) - une analyse descriptive associée à chaque principal risque - une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, de leur caractère récurrent ou ponctuel et leur éventuelle pondération - et une explicitation des critères utilisés pour sélectionner les principaux risques 	Information présentée	h) Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques // Cartographie des risques ESG, page 14					
	<p>Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques</p>	Information présentée	h) Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques // Cartographie des risques ESG, page 14					
	<p>Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte</p>	Information présentée	h) Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques // Cartographie des risques ESG, page 14					
	<p>Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques</p>	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	h) Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques // Cartographie des risques ESG, page 14					
	<p>Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats</p>	Information présentée	Une estimation des risques immédiats et extérieurs, page 15					

Annexe D - Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1

ATTENTION : Les sections ci-dessous apparaissent en cohérence avec les réponses que vous aurez fournies en annexe D (uniquement lorsque la section du décret 29LEC est indiquée comme présente au sein du rapport 29LEC de l'entité)

Pour rappel : les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","

Référence réglementaire	Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
	1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	100,0%
	2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité <i>Ces données doivent être celles de l'entité soumise au reporting 29LEC et non pas les données consolidées au niveau du groupe Pour rappel, ces indicateurs sont exigés par le décret 29LEC, les informations renseignées doivent reprendre celles que vous avez publiées dans votre rapport 29LEC entité</i>	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	14,2%
Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière			%	0,0%	
Montants en € des budgets dédiés			Montant monétaire (€)	0	
Montant des investissements dans la recherche [2]			Montant monétaire (€)	0	
			Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités (il s'agit de l'ensemble de vos prestataires ou fournisseurs dont les données sont utilisées pour la prise en compte des critères ESG dans votre stratégie d'investissement)	Nombre	4
		4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ATTENTION : pour les acteurs qui ne gèrent que des fonds immobiliers ou d'infrastructure il s'agit des actions d'engagement menées auprès des prestataires, locataires, gestionnaires des biens, etc. (ce n'est donc pas nécessairement de l'engagement actionnarial)	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	100%
			Préciser le dénominateur de l'indicateur ci-dessus	Texte	Actif net
Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC					

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

(Exemples de résolutions E, S ou G : traitant de la trajectoire de réduction des émissions de GES, de l'égalité F/H, du bien être au travail ou de la formation des membres du board sur des sujets climatiques ou de l'indexation de la rémunération des équipes exécutives à l'atteinte d'objectifs ESG)

Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nombre	NA
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre	NA
Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nombre	NA
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre	NA
Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nombre	NA
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre	NA
Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	NA
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	NA
% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	%	NA
% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	%	NA
% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	%	NA
% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	NA
% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	%	NA
% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	NA
% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	%	NA
% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	NA
5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.[1]	Part des encours en %	0,00%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part des encours en %	0%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même</i>	Part des encours en %	0%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même</i>	Part des encours en %	0%

[Article 1-III du décret d'application de l'article 29 LEC](#)

5. informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Pour les SGP qui gèrent des fonds immobiliers (les SGP à prédominance immobilière doivent obligatoirement compléter cet indicateur, le reste des SGP peuvent le compléter à titre optionnel) : Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobilier calculé comme étant la part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. Il s'agit de l'indicateur n°17 du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR (Règlement Délégué (UE) 2022/1288)	Part d'investissements en %	%	0,15%
	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	0%
	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	0,15%
	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	0%
6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEEC			
	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique	NA	
	Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	NA	
	Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	NA	
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	NA	
	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	NA	
	Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire (€)	NA	
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	NA	
	Type d'actif couvert par cet objectif	Texte	NA	

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	non
6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	NA
6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	NA
6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	NA
	Description de la métrique libre	Texte	NA
	Unité de mesure de la métrique libre	Texte	NA
6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	NA
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	non
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	NA
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays hors OCDE	Date	NA
	Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	NA
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels ?	Oui/non	non
	Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	NA
	Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les hors OCDE	Date	NA

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre	Valeur numérique	Coefficient de biotope surfacique (Berlin 1990)
		Description succincte de la métrique	Texte	Calcul du taux de superficie éco-aménagée de la parcelle, végétalisée ou favorable au développement de la biodiversité et des écosystèmes.
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	%
		Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	357 217 927 €
		Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	29%

[\[1\] sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles»: les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et au sens de l'article 2, point 62\), du règlement \(UE\) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil](#)

[2] Tout investissement dans la recherche pour lutter contre le risque de changement climatique.

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Effectuez-vous un reporting PAI selon l'A4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) ?

OUI

NON

Votre reporting PAI sous l'A4 SFDR est-il obligatoire ou volontaire ?

Obligatoire

Volontaire

Quelle est la période couverte par votre reporting PAI ?

Date de début : 01/01/2025

Date de fin : 31/12/2025

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1] (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2				
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2				
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2				
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis				
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements				
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)				
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)					
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique					

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1] (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)				
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)				
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)				
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres				
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%		Limiter voire exclure la sélection de locataires avec des activités exposées aux armes controversées
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut				

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1] (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)				
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,15%	0,98%	Un actif immobilier avec usage de vente de carburant	Limiter la sélection de locataires avec des activités exposées aux combustibles fossiles.
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	78,00%	81,00%	Actifs qui ne sont pas classe A ou B (DPE ou équivalent)	Améliorer le patrimoine considérés inefficaces, en priorisant les actifs immobiliers les moins performants sur le plan énergétique, et en pleine propriété.

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 2 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	1. Emissions de polluants inorganiques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	2. Emissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	3. Emissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)				
Performance énergétique	5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)				
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires				
		2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)				
	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)				
	8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)				
	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)				
	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)				
	11. Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %)				
	12. Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers				
	13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	14. Espèces naturelles et aires protégées	1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités protent atteinte à des espèces menacées (en %)				
		2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %)				
	15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)				
Titres verts	16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						
Titres verts	17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental				
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				Emissions GES liées aux consommations d'énergie, récupérées sur les SCPI. Courant 2026, une estimation des émissions de GES sera réalisée pour compléter les données réelles récupérées et apporter plus de fiabilité à l'indicateur de suivi.
		Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	3,2	2,3	par millions d'euros investis. Les données réelles récupérées sont incomplètes pour avoir une valeur représentative des portefeuilles sous gestion.	
		Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
		Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré				
Déchets	20. Production de déchets d'exploitation	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (exprimée en %)				
Consommation de ressources	21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes exprimée en %				
Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs exprimée en %				

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 3 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %)				
	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				
	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				
	4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %				
	5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel exprimée en %				
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte exprimée en %				
	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				
	8. Ratios de rémunération excessif	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés exprimé en %				
	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %				
	10. Manque de diligence raisonnable	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme exprimée en %				
	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains exprimée en %				

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité exprimée en %				
	13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité exprimée en %				
	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée				
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %				
	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption exprimée en %				
	17 a. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements				
	17 b. Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements				
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						
Social	18. Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)				
	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet)				
	20. Performance moyenne en matière de droits de l'Homme	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins locales	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales				
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				
Gouvernance	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				